



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service environnement et forêt
pôle environnement et cadre de vie

Toulon, le **15 OCT. 2015**

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation et publication
des cartes de bruit stratégiques (CBS)
des voies communales (VC)
(échéance 2)
sur le territoire du département du Var**

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et ses articles R 572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la saisine des communes et/ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, gestionnaire des voies communales, en date du 24 mai 2011 et les échanges multiples avec les services techniques ;

Vu les réunions du comité de suivi du bruit en date du 30 novembre 2010, 08 novembre 2011, 28 mai 2013 et 10 juin 2015 présentant la procédure et l'état d'avancement des cartes de bruit stratégiques ;

Vu l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du Centre d'études techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée jusqu'en décembre 2013 puis du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

Vu l'étude technique du bureau d'études mandaté, à savoir Bureau Veritas, remise en version définitive en février 2014 ;

Considérant le rapport de présentation des cartes de bruit stratégiques des voies communales du Var présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var le 15 juillet 2015 ;

Considérant l'information réalisée sur les cartes de bruit stratégiques dans le cadre de la procédure de participation du public effectuée sur le portail de l'État du Var à l'adresse www.var.gouv.fr à compter du 09 juillet 2015 et pour une période de 21 jours au vu de laquelle aucune observation n'a été relevée ;

Considérant que le rapport de présentation des cartes de bruit stratégiques des voies communales du Var dans sa version finalisée répond aux critères et aux conditions requis par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – approbation et publication des cartes de bruit stratégiques :

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) de l'échéance 2 concernant les tronçons des principales voies communales (VC) sur le territoire du département du Var annexées au présent arrêté dans le document intitulé « rapport de présentation », sont approuvées et sont publiées, conformément à la liste ci-après :

NOM codifié dans la base de données	Communes traversées	Longueur (m)	TMJA TV 2011 Moyen*
VC_0001	Bandol	3958	18880
VC_0002	Bandol	1287	14298
VC_0003	Draguignan	3592	14000
VC_0004	Draguignan	110	12209
VC_0005	Hyères	859	10000
VC_0006	Hyères	861	10000
VC_0007	La-Garde	1046	13412
VC_0008	La-Garde	1719	12637
VC_0009	La-Garde	2209	10397
VC_0010	La-Garde	658	15369
VC_0011	La-Seyne-sur-Mer	6623	33963
VC_0012	La-Seyne-sur-Mer	295	15574
VC_0013	La-Seyne-sur-Mer	959	18558
VC_0014	La-Seyne-sur-Mer	879	26511
VC_0015	La-Valette-du-Var	1114	12284
VC_0016	La-Valette-du-Var	229	13724
VC_0017	La-Valette-du-Var	2017	24900
VC_0018	La-Valette-du-Var	231	13720
VC_0019	La-Valette-du-Var	2777	12913
VC_0020	La-Valette-du-Var	369	13720
VC_0021	La-Valette-du-Var	250	13255

VC_0022	Ollioules	562	10928
VC_0023	Sainte-Maxime	3849	8837
VC_0024	Sainte-Maxime	854	20855
VC_0025	Six-Fours-les-Plages	2040	10746
VC_0026	Six-Fours-les-Plages	556	11676
VC_0027	Six-Fours-les-Plages	280	13626
VC_0028	Toulon	864	25938
VC_0029	Toulon	623	18115
VC_0030	Toulon	1418	11399
VC_0031	Toulon	3922	17120
VC_0032	Toulon	923	9791
VC_0033	Toulon	1907	18425
VC_0034	Toulon	2282	30222
VC_0035	Toulon	3284	30595
VC_0036	Toulon	919	12372
VC_0037	Toulon	361	9623
VC_0038	Toulon	446	13248
VC_0039	Toulon	2068	16453
VC_0040	Toulon	297	48081
VC_0041	Toulon	1833	22799
VC_0042	Toulon	2139	16326
VC_0043	Toulon	343	17673
VC_0044	Toulon	1009	18027
VC_0045	Toulon	543	12725
VC_0046	Toulon	803	32873
VC_0047	Toulon	239	124165
VC_0048	Toulon	3992	17423
VC_0049	Toulon	652	13255
VC_0050	Toulon	547	13255
VC_0051	Saint-Raphaël	85	24805
VC_0052	Saint-Raphaël	502	15253
VC_0053	Saint-Raphaël	331	13058
VC_0054	Fréjus	1832	12681
VC_0055	Fréjus	480	10715
VC_0056	Fréjus	2517	14110
VC_0057	Fréjus	917	13167
VC_0058	Fréjus	2090	8218
VC_0059	Fréjus	809	10110
VC_0060	Fréjus	467	17444

*trafic moyen journalier annuel

ARTICLE 2 - chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème représentant :
 - 1) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) ;
 - 2) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln par pas de 5 en 5 de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) ;
 - 3) une carte de « type b » localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
 - 4) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) ;
 - 5) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).

ARTICLE 3 – information du gestionnaire de l'infrastructure routière pour prise en compte

Un courrier est envoyé au gestionnaire concerné (commune ou établissement public de coopération intercommunale compétent), l'informant de l'approbation et de la publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) mentionnées dans le présent arrêté.

Le courrier indique les modalités de téléchargement des documents sur le site www.var.gouv.fr et les conditions de mise à disposition du public.

Les CBS constituent les bases indispensables pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant.

ARTICLE 4 – mise à disposition

Les cartes de bruit stratégiques sont consultables :

- 1) sur le site internet du portail de l'État du Var et téléchargeables à l'adresse suivante :
www.var.gouv.fr
rubrique « environnement » - article Bruit routier
- 2) en mairie des communes concernées par un ou des tronçons de l'itinéraire de la voie désignée dans l'article 1 du présent arrêté.
- 3) auprès du gestionnaire de la voie, à savoir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune concernée du Var.

ARTICLE 5 – publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet d'une information dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

ARTICLE 6 – délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – exécution et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, les Sous-préfets territorialement compétents, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les présidents d'EPCI concernés, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, (MEDDE/DGPR – mission bruit) ;
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL);
- à la directrice de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- au président de l'association des Maires ;
- aux maires des communes concernées ;
- aux gestionnaires de l'infrastructure terrestre concernée.

Fait à TOULON, le
LE PREFET DU VAR

15 OCT. 2015



Pierre SOUBELET